

MODELE DE STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et ceux qui en deviendront les membres, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association est dénommée « *nom de l'association* ». Elle a pour sigle « *sigle de l'association* » .

Article 2 : Cette association a pour objet : « *objet de l'association* »

Article 3 : Le siège social

Est fixé à ... Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : La durée de l'association

Elle est illimitée ou est fixée à ... années, sauf décision de prorogation par l'assemblée générale.

Article 5 : L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

Article 6 : Les membres :

1. Les membres d'honneur sont les personnes physiques à qui cette qualité est décernée par décision du Conseil d'Administration à raison des services rendus et signalés à « *nom de l'association* ».
2. Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui apportent une contribution financière ou matérielle à « *nom de l'association* ».
3. Les membres actifs ou adhérents sont les personnes physiques ou morales qui apportent leur concours effectif au développement et au rayonnement de l'association.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a. Le décès
- b. la démission adressée par écrit au Président. Toutefois, conformément à l'art. 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901, celle-ci ne sera entérinée qu'après paiement des cotisations échues et de l'année courante
- c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- d. L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, en cas de manquement grave aux dispositions des statuts

Avant l'exclusion ou la radiation définitive, l'intéressé aura été convoqué par le Bureau pour fournir ses explications.

Après avis du bureau, les décisions du Conseil d'Administration en la matière, doivent être motivées, mais ne sont susceptibles d'aucun recours devant l'Assemblée Générale.

Article 8 : Cotisations :

Pour les différentes catégories de membres, le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de « *nom de l'association* » comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations

Le produit de ses activités

Le produit de ses fonds

Toutes autres ressources ou subventions non contraires aux lois en vigueur

Article 10 : Conseil d'Administration

L'association « *nom de l'association* » est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit et de personnes élues par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les membres actifs et bienfaiteurs.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Les premiers sortants sont désignés par tirage au sort. Tout membre est rééligible.

Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'exige l'intérêt de « *nom de l'association* », à l'initiative de son Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 12 : Bureau

Après chaque renouvellement annuel du Conseil d'Administration, celui-ci élit en son sein un Bureau composé au moins de quatre membres et comprenant :

✚ Un Président

✚ Un Vice-président

✚ Un secrétaire

✚ Un Trésorier

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Le Président veille à leur bonne exécution. Il tient ses responsabilités du Conseil d'Administration.

Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des membres à jour de leur adhésion, se réunit une fois par an.

L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, le Président peut convoquer, après avis du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire. Il doit la convoquer sur la demande express d'au moins 30% de ses membres à jour de cotisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que sur les points suivants :

- Modifications des statuts
- Dissolution
- Transformation ou fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement, lors d'une première convocation, que si au moins 60% des membres à jour de leur cotisation sont présents ou représentés. S'il y a lieu, une deuxième convocation sera envoyée à au moins quinze jours de date à date. Les décisions seront alors prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Article 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur d'Association fixe les conditions d'application des présents statuts ou complète ceux-ci. Il est établi par le Conseil d'Administration et mis en vigueur après approbation par l'Assemblée Générale.

Article 16 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901 (article 14 et 15).

Article 17 Dépôt - Publication

Les présents statuts sont établis en autant d'originaux que de signataires plus un original destiné au Siège et deux pour le dépôt légal.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités de dépôt en Préfecture et de publication au Journal Officiel.

Article 18

Les présents statuts se composent de 18 articles. Ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive ou extraordinaire du

Fait à le ,

Le Président
Nom

Le Secrétaire
Nom